

**DEPARTEMENT DE L'AIN
REPUBLIQUE FRANCAISE****SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALORISATION
5, Chemin du Tapey
Z.I d'Arlod
Bellegarde sur Valserine
01200 VALSERHONE****ARRONDISSEMENT DE NANTUA****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL****N° 23C38**

Séance du jeudi 09 novembre 2023

Président

M. RONZON

Membres présents :MMES LOUBET, DUBARE, DULLAART, MEYNET, PHILIPPOT, AURELLE,
PLAGNAT, BILLOT, MAYORAT (suppléante de MME REMILLON)
MM MUNIER, CHANEL, MASSON, PRUDHOMME, THOMASSET,
SUSINI, GEORGES, LAKS, SOULAT, ARNOULD, DUJOURD'HUI, ALLIOD,
ROPHILLE, SAUVAGET, LAMBERT (suppléant de M. CLERC)**Membres ayant donné
procuration :**M DUBOUT à M. ALLIOD M. VAILLOUD à MME DUBARE
M. RAVOT à M. RONZON M. LAVERRIERE à MME BILLOT
MME LAVOREL à M. LAKS M. CLERC à M. LAMBERT
M. BOTTERI à M. GEORGES
MME REMILLON à MME MAYORAT
MME VIVIAND à M. DUJOURD'HUI
M. TRANCHANT à MME PHILIPPOT**Membres absents excusés :**MMES SERRE ; LASSUS
MM. COMTET, VAREYON, SAUGE, BOSSON**Membres absents :**MMES RALL, VEYRAT, VIBERT, ROSSAT-MIGNOD
MM. BELMAS, BOLLIET, BONNET, DOLDO, ROLLAND**Membres en exercice :**

48

Quorum :

25

Présents :

25

Votants :

35

Date de la convocation :

31 octobre 2023

Secrétaire de séance :

M. CHANEL M.

Objet de la délibération :**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DANS LE
CADRE DE L'ACCUEIL D'UNE STATION DE TRANSFERT -
COMMUNE D'ETREMBIERES**

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 97C49 du 1er juillet 1997 par laquelle le SIDEFAGE (aujourd'hui SIVALOR) décide de verser une participation de 5 francs (F) par tonne aux communes accueillant une station de transfert exploitée en régie par le SIVALOR ;

Considérant que cette participation a été versée annuellement pour 5 F par tonne jusqu'en 2001 puis pour 1 € la tonne ;

Considérant que la commune d'Etrembières accueille une station de transfert ;

Considérant que les montants de la participation sont inscrits annuellement au budget annexe primitif Valorisation Energétique Transfert ;

Considérant la demande formulée par Monsieur le Receveur du SIVALOR, de formaliser le versement de cette participation financière par voie de conventionnement avec les communes concernées ;

Une convention est donc proposée pour mettre en place et définir la participation financière du SIVALOR à compter de l'exercice 2023 et jusqu'à l'exercice 2026 inclus, d'un montant de 1 € la tonne d'ordures ménagères résiduelles accueillies et transitant par la station de transfert d'Etrembières.

Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances propose au Comité syndical :

- D'approuver la convention pour la participation financière du SIVALOR en faveur de la commune d'Etrembières qui accueille une station de transfert ;
- D'autoriser le Président à signer ladite convention.

LE COMITE SYNDICAL,
ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

APPROUVE la convention pour la participation financière du SIVALOR en faveur de la commune d'Etrembières qui accueille une station de transfert ;

AUTORISE le Président à signer ladite convention;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget annexe Valorisation énergétique / Transfert au compte 657348.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Président du SIVALOR certifie le caractère exécutoire du présent acte, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président du SIVALOR
Serge RONZON

